

**VILLE de VALREAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du MARDI 13 DECEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 21  
Absents excusés avec pouvoir : 7  
Absent excusé : 1  
Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation : 07 décembre 2022**

**Date d'affichage : 07 décembre 2022**

**Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Lella CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Lella CHEVALIER.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022-12/89 : CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES  
D'AFFILIATION SIMPLIFIÉE DE LA SOCIÉTÉ  
« AGAP' PRO » - APPROBATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que la Commune de Valréas dispose d'une cuisine centrale permettant d'élaborer chaque jour environ 250 repas à destination des

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E.legalkit.com

99\_DE-034-218401383-20221213-DEL\_2022\_12

enfants scolarisés au sein des groupes scolaires Marcel Pagnol et Jules Ferry et des enfants inscrits au Centre de Loisirs pendant les mercredis et les vacances scolaires.

La Commune de Valréas souhaite améliorer sa politique d'approvisionnement en matières premières et de gestion des coûts, tout en privilégiant l'équilibre alimentaire, les circuits courts et l'alimentation durable.

Considérant que la société AGAP' PRO est une société de services, spécialisée dans l'optimisation budgétaire des structures de restauration collective publiques et privées ;

Considérant que la société AGAP' PRO propose gratuitement :

- Des outils informatiques d'aide à la gestion des achats,
- Une assistance personnalisée à l'élaboration de menus,
- Une facturation globalisée mensuelle et analysée par fournisseur,
- Une force d'achat d'une centrale regroupant plus de 1 500 adhérents,
- L'efficacité d'une politique de référencement de fournisseurs alimentaires et non-alimentaires parmi les opérateurs « leaders » sur le marché national,
- L'efficacité d'un groupe composée d'experts en nutrition, sécurité alimentaire, gestion, informatique, formation et stratégie d'achat,
- Une aide à la mise en conformité avec la loi EGALIM ;

Considérant que l'adhésion aux services de l'offre AGAP' PRO permettrait de bénéficier gratuitement :

- des avantages et conditions tarifaires négociées par le service achat d'AGAP' PRO,
- de la validation ou l'élaboration de menus budgétisés par des diététiciennes diplômées,
- de l'accompagnement technique via l'accès à l'espace pro du site agap-pro.com,
- de la mise à disposition de l'application d'optimisation de commandes MercuDyn® ;

Considérant que la Commune de Valréas reste libre de commander tous types de produits (alimentaires ou non alimentaires) auprès de fournisseurs non référencés par la société AGAP' PRO, notamment auprès de fournisseurs locaux permettant de favoriser les circuits courts ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une Convention Simplifiée avec la société AGAP' PRO, sise 4 rue de Béguey à TRESSES (33370) permettant de régler les factures directement aux fournisseurs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la Convention Simplifiée avec la société AGAP' PRO, sise 4 rue de Béguey à TRESSES (33370) pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible trois fois pour une période identique soit une durée maximale de quatre ans, dont un exemplaire est joint à la délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint par délégation à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E-leqatex.com

99\_DE-084-218401988-20221213-DEL\_2022\_12

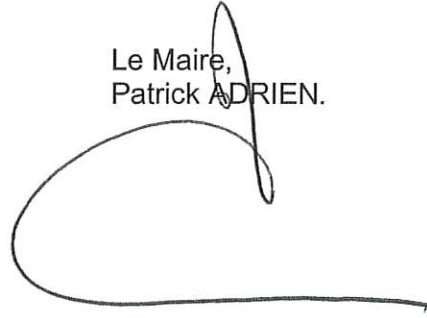
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Rosy FERRIGNO  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : **15 DEC. 2022**  
Et la publication sur le site internet de la Ville le : **16 DEC. 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20221213-DEL\_2022\_12



100 100 0

20 100 10

**REÇU EN PEFECTURE**  
**le 15/12/2022**  
Application agréée E.fegalite.com  
99\_DE-084-2184 01388-20221213-DEL\_2022\_12